

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2017**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire  
Mmes les conseillères

Harold Chassé  
Joyce Bérubé  
Jessy Leclerc  
Johanne Fillion  
Rémi Fortin  
Jean-Pierre Martel

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2017-02-016**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2017, en retirant le point 7, intitulé « Adoption de l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie » et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-02-017**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-02-018**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017.

2017-02-019

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer pour un montant de quarante-deux mille trois cent soixante-trois dollars et soixante-deux (42 363,62\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de treize mille huit cent soixante-six dollars et quatre-vingt-cinq (13 866,85\$), et les salaires nets payés au montant de dix mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et dix-sept (10 296,17\$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-six mille cinq cent vingt-six dollars et soixante-quatre (66 526,64\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 445 à 474.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2017-02-020

**SERVICE DE FOURRIÈRE MUNICIPALE - ENTENTE À INTERVENIR – ENTREPRISE « FORTIN TOILETTAGE D'AMOURS C & F DE MATANE » - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-16**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 2016-16, intitulé « Règlement sur la qualité de vie »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'avoir un service de fourrière municipale dans le cadre du règlement numéro 2016-16;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise offrant le service a changé de dénomination sociale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de « Entreprise Fortin toiletteage D'Amours C & F de Matane »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser M. le maire Harold Chassé et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, un protocole d'entente à intervenir avec « Fortin toiletteage D'Amours C & F » de Matane pour le service de fourrière municipale.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie, la Sûreté du Québec ainsi qu'à l'entreprise « Fortin toiletteage D'Amours C & F » de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-02-021

**DEMANDE D'APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF – POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que quatre-vingt-dix pour cent des municipalités de mille habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'action, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines

d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé.

**DE** demander au gouvernement du Québec de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme, par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

**D'**investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

**D'**acheminer copie de la présente résolution au député M. Pascal Bérubé, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-02-022

**RATIFICATION – PATINOIRE – ACHAT - SURFACEUSE MANUELLE DE LUXE - PROGLACE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement pour glacer la patinoire qui date de plusieurs années est devenu désuet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement ne donne plus la qualité désirée pour la finition de la surface glacée;

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire permet aux jeunes de développer leurs habilités et d'acquérir de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** l'achat d'une surfaceuse de luxe pour patinoire donne une finition de qualité et réduit de moitié le temps de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** ratifier l'achat d'une surfaceuse manuelle de luxe chez Conception Pronatek, au coût de quatre cent six dollars et cinquante-trois (406,53\$), taxes en sus. Le coût comprend l'achat de la surfaceuse et la livraison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a. directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 701 20 522.

2017-02-023

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 » AFIN D'AJOUTER LES CONTENEURS MARITIMES ET AUTRES VÉHICULES À LA LISTE DES ÉLÉMENTS DONT L'EMPLOI EST PROHIBÉ POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Rémi Fortin a donné, lors de la séance du 16 janvier 2017, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-01, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2008-12 » afin d'ajouter les conteneurs maritimes et autres véhicules à la liste des éléments dont l'emploi est prohibé pour la construction de bâtiments;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a précisé l'objet du règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2017-PR-01 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 24 janvier 2017, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 25 janvier 2017, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 février 2017 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire Harold Chassé a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le règlement numéro 2017-01, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2008-12 afin d'ajouter les conteneurs maritimes et autres véhicules à la liste des éléments dont l'emploi est prohibé pour la construction de bâtiments ».

**DE** déposer le règlement numéro 2017-01 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2017-01 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-02-024**

**NOMINATION – REMPLACEMENT – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - FÉVRIER 2017 À JANVIER 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », les membres qui composent ce comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme » fixe la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la démission du conseiller Dominic Côté au siège numéro 5;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**De** nommer Joyce Bérubé, élue municipale, membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane

**QUE** le présent mandat couvre la période de février 2017 à janvier 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DE JANVIER 2017**

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance de janvier 2017 de la MRC de La Matanie.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2017**

Il n'y a aucun sujet à ajouter et à discuter à ce point de l'ordre du jour.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2017-02-025**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 6 février 2017, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Harold Chassé**  
**Président de la séance**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Harold Chassé**  
**Maire**

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**